

Département de Lot et Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
ARRETE D'EXECUTION DE TRAVAUX

Arrêté n° 2025-203

Le Passage d'Agen, le 20 juin 2025

Objet : Travaux raccordement pour réseaux AEP
Route du pont de Barroy

Le Maire de la Ville du PASSAGE D'AGEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment article R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la configuration des lieux,

Vu les travaux de raccordement pour réseaux AEP, route du pont de Barroy au Passage d'Agen, par l'Entreprise MAC2 RESEAUX, 211 impasse Sun Valley 47 310 ROQUEFORT,

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces travaux, soit du 23 au 27 juin 2025, d'assurer la sécurité des usagers empruntant cette voie,

ARRETE

Article 1^{er} : L'Entreprise MAC2 RESEAUX, 211 impasse Sun Valley 47 310 ROQUEFORT est autorisée à effectuer des travaux de raccordement pour réseaux AEP, route du pont de Barroy au Passage d'Agen, du 23 au 27 juin 2025.

Article 2 : Pour la nature d'intervention décrite ci-dessus, les contraintes à respecter pour le domaine public sont indiquées ci-après :

- Le chantier s'effectuera hors circulation avec « ROUTE BARREE » compte tenu de la position du réseau en contre bas de la chaussée.

Le Stationnement

Le stationnement dans la rue au niveau de la zone de chantier sera interdit pendant la durée complète du chantier.

La Circulation modifiée

- Mise en place des panneaux « ROUTE BARREE » et « DEVIATION » sur la section de la route du pont de Barroy comprise entre la voie de liaison avenue de la Marne- route du pont de Barroy et le carrefour chemin de Lacassagne et route du pont de Barroy.

- Les panneaux « ROUTE BARREE » et « DEVIATION » au niveau du carrefour route de Barroy/ voie de liaison route pont de Barroy et avenue de la Marne.
- Les panneaux « ROUTE BARREE » et « DEVIATION » au niveau du carrefour chemin de Lacassagne /route du pont de Barroy.
- La voie de liaison route pont Barroy /avenue de la Marne ne devra pas être fermée.
- La section de la route du pont de Barroy entre le chemin de Lacassagne et l'avenue de la Marne ne devra pas être fermée.

La Circulation cycliste – Piétons

- Cycles : prescriptions identiques à celles ci-dessus.
- Piétons : un aménagement sera réalisé afin que les piétons soit en mesure de passer le chantier en sécurité.

La Signalisation

L'entreprise mettra en place les panneaux, conforme à la réglementation de classe 2. Elle fera en sorte que la signalisation reste visible pendant la durée complète de l'opération.

La Collecte

L'entreprise prendra contact avec l'Agglomération d'Agen afin d'organiser la collecte sur le délai du chantier.

L'arrêt de bus

Inchangé.

L'accès riverain

L'accès riverain sera géré par les entreprises intervenantes. Chaque riverain doit être en mesure d'accéder à son habitation.

L'intervention de sécurité d'urgence

L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

La Structure

Chaussée sur l'emprise publique

- Les sciages éviteront au maximum les zigzags, sur chaussée.
- Depuis le grillage avertisseur, le remblaiement de la tranchée sera fait en grave 0/50 et ce jusqu'à – 35 cm du fini.
- Le remblaiement de la tranchée sera fait en grave alluvionnaire 0/20 sur minimum 30 cm.
- Le revêtement de surface sera en enrobé à chaud BBSG 0/10 sur 5 cm.
- Toute présence de marquage au sol devra être impérativement reprise avec du « deux composants » pour le marquage linéaire et enduit pour le marquage de sécurité (stop, cédez le passage et passage piétons).

Accotement sur l'emprise publique

- Les déblais pourront être remis en remblaiement de tranchée.

- Le décapage préalable sera stocké et remis en re-nappage sur 15 cm en surface de tranchée.

Les Obligations

Le personnel sur place aura obtenu l'AIPR.

L'entreprise aura en place les récépissés de DICT sur place.

L'entreprise aura le résultat du diagnostic amiante HAP sur place.

Le compte rendu de marquage piquetage sera consultable sur place.

La Propreté

L'entreprise devra faire en sorte que la voirie, extérieure au chantier, empruntée lors des travaux reste dans un état de sécurité constante.

Les Nuisances

L'entreprise sera soumise à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage (téléchargeable sur le site de la Commune), concernant les horaires d'intervention sur le domaine public et privé.

Article 3 :

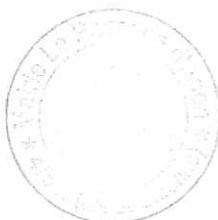
L'Entreprise doit dans le cadre des travaux la mise en place de la signalisation de chantier.

L'Entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement de chantier assurer le nettoyage des accès sur la voirie publique.

Article 4 : La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

Article 5 : Madame la Directrice des services techniques et Monsieur le Chef de la Police pluri communale du Passage d'Agen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Entreprise MAC2 RESEAUX
- Agglomération d'Agen
- Le Service Relations avec les Habitants
- SDIS
- LIDL



Le Maire,
Francis GARCIA

